

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/090 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LA REPARTITION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,



- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** les demandes des associations Saint-Paul d'Ajaccio et Jeanne d'Arc de Bastia, établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 2008/07 du 4 juin 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer **121 600 euros** (cent vingt et un mille six cents euros) en subventions aux établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année 2008, conformément aux plans de financements présentés et à la répartition suivante :

- 22 100 € à l'association SAINT-PAUL d'Ajaccio (Lycée et collège privés) pour permettre l'acquisition de matériels informatiques,
- 15 700 € à l'association JEANNE d'ARC de Bastia (Lycée et collège privés) pour permettre l'acquisition de matériels informatiques,

- 10 000 € à l'association SAINT-PAUL d'Ajaccio (Lycée et collège privés) pour permettre la mise aux normes actuelles de salles de classe.
- 73 800 € à l'association JEANNE d'ARC de Bastia (Lycée et collège privés) pour permettre l'aménagement de la salle polyvalente et de locaux annexes (2^{ème} tranche).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions, tels que ces documents figurent en annexe à la présente délibération.

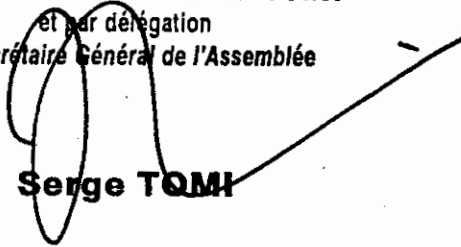
ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Aides à l'investissement des établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2008

La Collectivité Territoriale de Corse renouvelle annuellement son aide aux deux cités scolaires d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'Etat, dans l'Académie :

- l'association Jeanne d'Arc à Bastia (Lycée et collège privés - 640 élèves)
- l'association Saint Paul à Ajaccio (Lycée et collège privés - 771 élèves).

Elle participe à leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le respect des dispositions légales.

1- DISPOSITIF LEGAL

Les dispositions de la loi « Falloux », loi du 15 mars 1850 article 69, autorise les collectivités locales à apporter une aide à l'investissement aux établissements Ainsi *«Les établissements libres peuvent obtenir ... une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. »*, à l'exclusion de certaines dépenses couvertes par des subventions publiques ou hors contrat.

Par ailleurs, l'article L. 442-16 du Code l'Education précise que pour ce qui concerne les matériels informatiques pédagogiques, *« les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques ... sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements publics »*.

Dans ses interventions au profit des associations St Paul et Jeanne d'Arc (lycées et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat), la Collectivité Territoriale de Corse s'est toujours conformée à ces textes.

La loi du 21 janvier 1994, dite « loi Bourg-Broc », impose la conclusion d'une convention avec les établissements privés ou leur organisme de gestion (Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques de Corse), fixant les conditions et modalités de ces interventions.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative établira pour ces opérations des conventions avec les personnes privées, l'une pour les équipements informatiques, l'autre pour les travaux.

2- EXERCICE 2007 - PROPOSITIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre du budget voté pour 2008, les aides qu'il vous est proposé de retenir sont les suivantes :

2-1 AIDE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
(Annexe I)

- Association Saint Paul à Ajaccio (Lycée et collège privés) :

Renouvellement de configurations informatiques et de périphériques pour l'enseignement.

Coût total :	22 237,58 €
Part association :	137,58 €
Part C.T.C. : (99%)	22 100,00 €

- Association Jeanne d'Arc à Bastia (Lycée et collège privés) :

Renouvellement de configurations informatiques pour l'enseignement.

Coût total :	15 704,01 €
Part association :	4,01 €
Part C.T.C. : (100 %)	15 700,00 €

Ces interventions respectent l'Article L. 442-16 du Code de l'Education.

2-2 AIDE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS MOBILIERS ET DE TRAVAUX (Annexe II et Annexe III)

- Association Saint Paul à Ajaccio (Lycée et collège privés) :

Acquisition de mobiliers (C.D.I.) et divers matériels scientifiques.

Coût total :	10 000,00 €
Part association :	0,00 €
Part C.T.C. : (100 %)	10 000,00 €

L'intervention qui vous est proposée représente 01 % des dépenses annuelles de l'établissement (l'aide maximale, fixée par la loi Falloux étant de 10 %)

- Association Jeanne d'Arc à Bastia (Lycée et collège privés) :

Aménagement de la salle polyvalente - 2^{ème} tranche
Restructuration de locaux annexes

Coût total :	125 832,00 €
Part association :	52 032,00 €
Part C.T.C. : (51 %)	73 800,00 €

L'intervention qui vous est proposée représente 08,8 % des dépenses annuelles de l'établissement (l'aide maximale, fixée par la loi Falloux étant de 10 %)

Il vous est donc proposé d'attribuer en subventions aux associations, établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat, un total de : **121 600 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer, avec ces associations, les conventions correspondantes.

ANNEXE I

**CALCUL DE L'ENVELOPPE DES AIDES A L'INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES
EXERCICE 2008**

<i>Moyennes R 2007</i>	<i>Ets. Publics</i>	<i>Ets. Privés Ensemble</i>	<i>Privé 2A St. PAUL</i>	<i>Privé 2B J. D'ARC</i>
------------------------	---------------------	-----------------------------	--------------------------	--------------------------

Elèves Collèges *	12 094	923	416	507
			45,07 %	54,93 %
Dépense **: 440 346,25 €		33 606,71 €	15 146,69 €	18 460,03 €
Ratio Euros/élève	36,41	36,41		

Elèves Lycées *	8 493	455	224	231
			49,23 %	50,77 %
Dépense **: 266 490,25 €		14 276,82 €	7 028,59 €	7 248,23 €
Ratio Euros/élève	31,38	31,38		

Elèves Lycées Post bac *	619	33		33
Dépense **: 88 051,61 €		4 694,19 €		4 694,19 €
Ratio Euros/élève	142,25	142,25		

Totaux élèves:	21 206	1 411	640	771
Dépense 2005 **: 794 888,11 €		52 577,73 €		
Ratio Euros/élève	37,48	37,48		

<i>Ets Privés</i>	<i>Privé 2A St. PAUL</i>	<i>Privé 2B J. D'ARC</i>
-------------------	--------------------------	--------------------------

Subventions "plafond" des Ets. Privés 2008 :	52 577,73 €	22 175,28 €	30 402,45 €
Subventions arrondies possibles :	52 500 €	22 100 €	30 400 €

Subventions demandées :		22 237,58 €	15 704,01 €
Subventions arrondies proposées :	37 800,00 €	22 100,00 €	15 700,00 €
% d'intervention de la C.T.C. :		99 %	100 %

* sources : annuaire statistique de l'Académie de Corse R. 2007

** sources : plan équipement informatique des EPLE 2007 hors équipement des sections technologiques et professionnelles

ANNEXE II

**LYCEE & COLLEGES PRIVES J. D'ARC BASTIA
CALCUL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2008**

AIDE A L'INVESTISSEMENT (Loi Falloux) TRAVAUX			
<u>Exercice budgétaire de référence de l'association</u>	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Date de l'arrêt des comptes	31/08/2005	31/08/2006	31/08/2007
A - Charges	1 213 945,00 €	1 201 475,00 €	
B - Consommations	570 781,00 €	855 400,00 €	
C - TOTAL charges exploitation (A + B)	1 784 816,00 €	2 056 875,00 €	1 494 729,97 €
D - Forfait externat (subvention d'exploitation)	754 131,00 €	895 536,00 €	654 988,00 €
E - Montant budget de référence (C -D)	1 030 685,00 €	1 161 339,00 €	839 741,97 €
F - Plafond maximum autorisé (10 % de E)	103 068,50 €	116 133,90 €	83 974,20 €
 <u>Exercice Budgétaire de Référence pour la CTC</u>			
	2006	2007	2008
G - Subvention demandée par l'association	100 510,37 €	319 487,45 €	125 832,00 €
H - Subvention plafond C.T.C.	103 100,00 €	116 100,00 €	83 900,00 €
 <u>Proposition d'aide</u>			
J - Subvention C.T.C. proposée	91 000,00 €	102 000,00 €	73 800,00 €
K - Différence subvention plafond - proposée (F-J)	12 068,50 €	14 133,90 €	10 174,20 €
en %	88 %	88 %	88 %
L - Dépenses financées par l'association	9 510,37 €	217 487,45 €	52 032,00 €
M - % d'intervention de la C.T.C.	91 %	32 %	59 %

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (hors loi Falloux)			
N - Subvention demandée par l'association	36 409,28 €	12 024,92 €	15 704,01 €
O - Subvention investissement proposée	15 000,00 €	12 000,00 €	15 700,00 €
P - Dépenses financées par l'association	21 409,28 €	24,92 €	4,01 €
Q - % d'intervention de la C.T.C.	41 %	100 %	100 %

BILANS	<i>Réalisé</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>
Travaux	91 000 €	102 000 €	73 800 €
Equipements informatiques	4 880 €	12 000 €	15 700 €
Totaux :	95 880 €	114 000 €	89 500 €

ANNEXE III

**LYCEE & COLLEGE PRIVES SAINT PAUL AJACCIO
CALCUL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2008**

AIDE A L'INVESTISSEMENT (loi FALLOUX)			
- TRAVAUX			
<u>Exercice budgétaire de référence de l'association</u>	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Date de l'arrêt des comptes	31/08/2005	31/08/2006	31/08/2007
A - Charges	1 394 439 €	1 274 394 €	1 317 454 €
B - Consommations	270 713 €	279 758 €	234 528 €
C - TOTAL charges exploitation (A + B)	1 665 152 €	1 554 152 €	1 551 982 €
D - Forfait externat (subvention d'exploitation)	638 832 €	610 619 €	549 671 €
E - Montant budget de référence (C - D)	1 026 320 €	943 533 €	1 002 311 €
F - Plafond maximum autorisé (10 % de E)	102 632 €	94 353 €	100 231 €
<u>Exercice Budgétaire de Référence pour la CTC</u>	2006	2007	2008
G - Subvention demandée par l'association	145 053 €	90 486 €	10 000 €
H - Subvention plafond C.T.C.	102 632 €	94 353 €	100 231 €
<u>Proposition d'aide</u>			
J - Subvention C.T.C. proposée	90 000 €	83 000 €	10 000 €
K - Différence subvention plafond - proposée (F-J)	12 631,99 €	11 353 €	90 231 €
	en %	88 %	88 %
L - Dépenses financées par l'association	55 053,04 €	7 486,00 €	- €
M - % d'intervention de la C.T.C.	62 %	92 %	100 %

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (hors loi Falloux)			
N - Subvention demandée par l'association	34 529 €	14 997 €	22 238 €
O - Subvention investissement proposée	14 000 €	13 000 €	22 100 €
P - Dépenses financées par l'association	20 529 €	1 997 €	138 €
Q - % d'intervention de la C.T.C.	41 %	87 %	99 %

BILANS	<i>réalisé</i>	<i>réalisé</i>	<i>prévisionnel</i>
Aide à l'investissement - travaux	58 621 €	83 000 €	10 000 €
Equipements informatiques	- €	8 727 €	22 100 €
Totaux :	58 621 €	91 727 €	32 100 €

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
RELATIVE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS MOBILIERES
CONVENTION N° 2008 - 01**

- ENTRE** la Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse
- ET** l'Association SAINT-PAUL d'Ajaccio (lycée et collège privés sous contrat d'association avec l'Etat) représentée par Madame la Présidente de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques de Corse du Sud et Madame la Directrice du lycée et collège SAINT-PAUL ;
- VU** la loi n° 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 00.171 AC du 21 décembre 2000 approuvant le règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 00.321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 08.001 AC du 7 mars 2008 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, fonction 223, compte 2043 - Subventions, pour un montant de 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros) et les crédits de paiement afférents au dit programme pour un montant de 235 000 Euros (deux cent trente cinq mille euros),
- VU** la demande de l'association SAINT-PAUL d'Ajaccio,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 08- AC en date du 2008 accordant à l'association SAINT-PAUL d'Ajaccio, dans le cadre du plan de financement présenté, une subvention d'équipement de 10 000 € (dix mille euros) et autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Article 1er :

La Collectivité Territoriale de Corse attribue à l'association SAINT-PAUL d'Ajaccio une subvention d'équipement de **10 000 €** (dix mille euros) pour permettre l'acquisition de mobiliers et d'équipements scientifiques :

Coût total du projet :	10 000,00 €
Part association :	0,00 €
Part maximale de la C.T.C. :	10 000,00 €
Pourcentage d'intervention initial de la CTC :	100 %

Article 2 :

La Collectivité Territoriale de Corse effectuera le versement selon les modalités suivantes :

- présentation de la facture acquittée (ou des factures acquittées et d'un état récapitulatif) visée par le Président de l'organisme de gestion et le Chef d'établissement. Dans le cas d'une dépense totale inférieure au coût total du projet présenté, la part de la C.T.C. sera recalculée en application du pourcentage d'intervention initial.

Article 3 :

La durée d'amortissement de ces biens est de dix ans

Article 4 :

En cas de désaffectation des biens faisant l'objet de l'aide, ou bien en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, la part non amortie de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse sera remboursée à cette dernière sans délai.

Article 5 :

A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 4, la Collectivité Territoriale de Corse pourra faire procéder à la vente des biens subventionnés.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de visiter les locaux recevant cet équipement. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraînera de plein droit le remboursement des fonds versés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour la durée équivalente à la durée de l'amortissement.

Fait à Ajaccio, le

**La Présidente de l'Organisme de Gestion des
Etablissements Catholiques
de Corse-du-Sud**

**Le Président du
Conseil Exécutif de
Corse**

Rose-Marie OTTAVY-SARROLA

Ange SANTINI

Le Chef d'établissement

Madame Annonciade ANDREANI

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT RELATIVE A
L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
CONVENTION N° 2008 - 02**

- ENTRE** la Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse
- ET** l'Association Saint Paul d'Ajaccio (lycée et collège privés sous contrat d'association avec l'Etat) représentée par Madame la Présidente de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques de la Corse-du- Sud et Madame la Directrice du lycée et collège Saint Paul d'Ajaccio ;
- VU** la loi n° 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 00.171 AC du 21 décembre 2000 approuvant le règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 00.321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 08.001 AC du 7 mars 2008 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, fonction 223, compte 2043 - Subventions, pour un montant de 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros) et les crédits de paiement afférents au dit programme pour un montant de 235 000 Euros (deux cent trente cinq mille euros),
- VU** la demande de l'association Saint Paul d'Ajaccio,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/ AC en date du 2008 accordant à l'association Saint Paul, dans le cadre du plan de financement présenté, une subvention d'équipement de 22 100 Euros (vingt deux mille cents Euros) pour permettre l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'enseignement et autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Article 1er :

La Collectivité Territoriale de Corse attribue à l'association Saint Paul d'Ajaccio une subvention d'équipement de **22 100 Euros** (vingt deux mille cents euros) pour participer, à hauteur de 99 % dans le cadre du plan de financement présenté, à l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'enseignement.

Coût total du projet :	22 237,58 €
Part association :	137,58 €
Part maximale de la CTC :	22 100,00 €
Pourcentage d'intervention initial de la CTC :	99 %

Article 2 :

La Collectivité Territoriale de Corse effectuera le versement selon les modalités suivantes :

- présentation de la facture acquittée (ou des factures acquittées et d'un état récapitulatif) visée par le Président de l'organisme de gestion et le Chef d'établissement. Dans le cas d'une dépense totale inférieure au coût total du projet présenté, la part de la C. T.C. sera recalculée en application du pourcentage d'intervention initial.
- présentation d'un rapport justifiant le respect des règles de publicité et l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 3 :

La durée d'amortissement de ces biens est de trois ans

Article 4 :

En cas de désaffectation des biens faisant l'objet de l'aide, afin de les utiliser à des activités autres que l'enseignement secondaire, ou bien en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, la part non amortie de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse sera remboursée à cette dernière sans délai.

Article 5 :

A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 4, la Collectivité Territoriale de Corse pourra faire procéder à la vente des biens objets des travaux subventionnés.

En cas de mise en jeu de cette garantie dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le bénéficiaire pourra proposer à la Collectivité Territoriale de Corse l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de visiter les locaux recevant cet équipement. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraînera de plein droit le remboursement des fonds versés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, durée équivalente à la durée maximale de l'amortissement.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de l'Organisme de Gestion des
Etablissements Catholiques
de la Corse-du-Sud**

**Le Président du
Conseil Exécutif
de Corse**

Rose-Marie OTTAVY-SARROLA

Ange SANTINI

Le Chef d'établissement

Marie-France BOULANGER

**CONVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT RELATIVE AU
FINANCEMENT DE TRAVAUX
CONVENTION N° 2008-03**

- ENTRE** la Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse
- ET** l'Association Jeanne d'Arc de Bastia (lycée et collège privés sous contrat d'association avec l'Etat) représentée par Monsieur le Président de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques de Haute-Corse et Madame la Directrice du lycée et collège Jeanne d'Arc ;
- VU** la loi n° 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 00.171 AC du 21 décembre 2000 approuvant le règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 00.321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 08.001 AC du 7 mars 2008 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, fonction 223, compte 2043 - Subventions, pour un montant de 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros) et les crédits de paiement afférents au dit programme pour un montant de 235 000 Euros (deux cent trente cinq mille euros),
- VU** la demande de l'association Jeanne d'Arc de Bastia,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 08- AC en date du 2008 accordant à l'association Jeanne d'Arc de Bastia, dans le cadre du plan de financement présenté, une subvention d'équipement de 73 800 € (soixante treize mille huit cents euros) pour permettre, dans le cadre d'une deuxième tranche, l'aménagement d'une salle polyvalente et de locaux annexes et autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Article 1er :

La Collectivité Territoriale de Corse attribue à l'association Jeanne d'Arc de Bastia une subvention d'équipement de **63 800 €** (soixante trois mille huit cents euros) pour permettre l'aménagement, au titre d'une deuxième tranche, d'une salle polyvalente et de locaux annexes, dans le cadre du plan de financement suivant :

Coût total du projet - 2 ^{ème} tranche :	125 832,00 €
Part association :	52 032,00 €
Part maximale de la C.T.C. :	73 800,00 €
Pourcentage d'intervention initial de la CTC :	59 %

Article 2 :

La Collectivité Territoriale de Corse effectuera le versement selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % sera versé après transmission :
 - d'une copie certifiée conforme de l'ordre de service de commencer les travaux.
 - d'un rapport justifiant le respect des règles de publicité et l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A défaut de présentation de cette pièce dans les six mois suivant la signature de la présente convention, la subvention sera annulée par la Collectivité Territoriale de Corse, sauf demande de prorogation de ce délai déposée par le bénéficiaire et acceptée par le Président du Conseil Exécutif.

- Le solde sera versé sur présentation de l'état général définitif des factures acquittées, accompagné des copies des factures acquittées et certifiées conformes, visé par le président de l'organisme de gestion et le chef d'établissement ainsi qu'après transmission d'une copie du procès-verbal de réception des travaux. Dans le cas d'une dépense totale inférieure au coût total du projet présenté, la part de la C.T.C. sera recalculée en application du pourcentage d'intervention initial.

Article 3 :

En cas de désaffectation des locaux faisant l'objet de l'aide, afin de les utiliser à des activités autres que l'enseignement secondaire, ou bien en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, la part non amortie de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse sera remboursée à cette dernière sans délais.

Article 4 :

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 10 ans pour les travaux de sécurité
- 20 ans pour les travaux de gros œuvre

Article 5 :

A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 4, la Collectivité Territoriale de Corse pourra faire procéder à la vente des biens objets des travaux subventionnés.

En cas de mise en jeu de cette garantie dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le bénéficiaire pourra proposer à la Collectivité Territoriale de Corse l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse devra être indiquée sur les panneaux de chantier et de permis de construire.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour la durée équivalente à la durée de l'amortissement.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de l'Organisme de Gestion
Exécutif des Etablissements Catholiques
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil
de Corse**

Ange Louis GUIDI

Ange SANTINI

Le Chef d'établissement

Marie-France BOULANGER

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT RELATIVE A
L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
CONVENTION N° 2008-04**

- ENTRE** la Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse
- ET** l'Association Jeanne d'Arc de Bastia (lycée et collège privés sous contrat d'association avec l'Etat) représentée par Monsieur le Président de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques de Haute-Corse et Madame la Directrice du lycée et collège Jeanne d'Arc ;
- VU** la loi n° 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 00.171 AC du 21 décembre 2000 approuvant le règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU** la loi n° 00.321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse, n° 08.001 AC du 7 mars 2008 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, fonction 223, compte 2043 - Subventions, pour un montant de 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros) et les crédits de paiement afférents au dit programme pour un montant de 235 000 Euros (deux cent trente cinq mille euros),
- VU** la demande de l'association Jeanne d'Arc de Bastia,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/ AC en date du 2008 accordant à l'association Jeanne d'Arc de Bastia, dans le cadre du plan de financement présenté, une subvention d'équipement de 15 700 Euros (quinze mille sept cent Euros) pour permettre l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'enseignement et autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Article 1er :

La Collectivité Territoriale de Corse attribue à l'association Jeanne d'Arc de Bastia une subvention d'équipement de **15 700 Euros** (quinze mille sept cent Euros) pour participer, à hauteur de 100 % et dans le cadre du plan de financement présenté, à l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'enseignement.

Coût total du projet :	15 704,01 €
Part association :	4,01 €
Part de la CTC :	15 700,00 €
Pourcentage d'intervention initial de la CTC :	100 %

Article 2 :

La Collectivité Territoriale de Corse effectuera le versement selon les modalités suivantes :

- présentation de la facture acquittée (ou des factures acquittées et d'un état récapitulatif) visée par le Président de l'organisme de gestion et le Chef d'établissement. Dans le cas d'une dépense totale inférieure au coût total du projet présenté, la part de la C. T.C. sera recalculée en application du pourcentage d'intervention initial.
- présentation d'un rapport justifiant le respect des règles de publicité et l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 3 :

La durée d'amortissement de ces biens est de trois ans

Article 4 :

En cas de désaffectation des biens faisant l'objet de l'aide, afin de les utiliser à des activités autres que l'enseignement secondaire, ou bien en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, la part non amortie de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse sera remboursée à cette dernière sans délai.

Article 5 :

A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 4, la Collectivité Territoriale de Corse pourra faire procéder à la vente des biens objets des travaux subventionnés.

En cas de mise en jeu de cette garantie dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le bénéficiaire pourra proposer à la Collectivité Territoriale de Corse l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de visiter les locaux recevant cet équipement. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraînera de plein droit le remboursement des fonds versés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, durée équivalente à la durée maximale de l'amortissement.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de l'Organisme de Gestion des
Etablissements Catholiques
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse**

Ange Louis GUIDI

Ange SANTINI

Le Chef d'établissement

Marie-France BOULANGER

EXERCICE 2008

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : ENSEIGNEMENT - FORMATION

OBJET : AIDES AUX ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DATE : Avril 2008

FONDS A REPARTIR :

CHAPITRE :	ENSEIGNEMENT	902
OBJECTIF :	APPAREIL EDUCATIF	45
ACTION :	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE APPAREIL	451
PROGRAMME :	EDUCATIF	4511
OPERATION :	EQUIPEMENT DES EPL	4511-1

Montants en Euro

Montant AP antérieur : 602 200 €

Montant AP à affecter : 121 600 €

Disponible à nouveau AP : 480 600 €

DEUXIEME INDIVIDUALISATION DU FONDS